

CABINET

COPIE

CIRCULAIRE N° 0116 /MEDDBC-CAB.

LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DU BASSIN DU CONGO

A

Mesdames et Messieurs les Préfets de département

Catégorie : Instructions adressées par la Ministre de l'Environnement, du Développement Durable et du Bassin du Congo

Résumé : Interdiction de pollution des eaux

Textes de référence :

- Loi n°33-2023 du 17 novembre 2023 portant gestion durable de l'environnement en République du Congo ;
- Loi n°74-2022 du 16 août 2022 portant loi d'orientation sur le développement durable.

Date d'application : Immédiate

Les 17 objectifs de développement durable (ODD) adoptés en 2015, permettent à chaque pays de fixer un cadre pour éradiquer la pauvreté, protéger l'environnement et veiller à ce que ses populations vivent dans la paix et la prospérité à l'horizon 2030.

Les objectifs n°6 et 14 sont dédiés respectivement à l'eau propre et à la vie aquatique. La pollution des ressources en eau et du milieu aquatique modifie l'équilibre naturel pouvant entraîner divers types de nuisances, notamment l'augmentation de la mortalité des espèces animales ou végétales entraînant parfois leur disparition et altération de la qualité de l'eau au point de la rendre impropre aux consommateurs.

En référence à la loi n°33-2023 du 17 novembre 2023 portant gestion durable de l'environnement en République du Congo et au titre de la protection de l'eau, je vous demande de faire observer les dispositions prévues, en interdisant par vos services compétents :

- ***le déversement, l'immersion et l'incinération dans les eaux marines et continentales sous juridiction congolaise, de substances de toutes nature susceptible de :***
 - o ***Porter atteinte à la santé humaine et aux ressources biologiques marines ;***
 - o ***Nuire à la navigation, l'aquaculture et la pêche, altérer la qualité des eaux marines et continentales du point de vue de leur utilisation ;***
 - o ***Dégrader la valeur esthétique et potentiel touristique des eaux marines, du littoral et continentales.***

J'attache du prix à l'exécution de la présente circulaire. /-

Fait à Brazzaville

Ariette SOUDAN-MANAULT. -
La Ministre

Adresse : Immeuble Man'Grite, 4^{ème} étage, Plateau, Brazzaville, République du Congo

Email : secretariatministre@developpement-durable.gouv.cg

Site du Ministère : www.developpement-durable.gouv.cg